

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2024

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 05 novembre 2024.

### Ordre du jour

Points soumis à approbation et délibération

- Approbation du PV du CA du 25 juin 2024
- Budget rectificatif n°2 de l'année 2024
- Budget initial 2025
- Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)
- Dérogation aux taux de remboursement des indemnités de nuitées
- Contrôle interne comptable et financier
  - a) CIB – Bilan 2024 et plan d'actions 2025
  - b) CIC – Bilan 2024 et plan d'actions 2025

### DELIBERATIONS<sup>1</sup>

#### 1. Procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2024

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2024 »

---

<sup>1</sup> Se reporter aux pages 6 à 14 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée.

## 2. Budget rectificatif n°2 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 253,04 ETPT dont 249,12 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,92 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 29 615 099 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 18 150 000 € personnel
  - 6 941 220 € fonctionnement
  - 4 523 879 € investissement
- 32 214 403 € de crédits de paiement dont :
  - 18 150 000 € personnel
  - 7 071 212 € fonctionnement
  - 6 993 191 € investissement
- 26 337 047 € de prévisions de recettes
- - 5 877 355 € de solde budgétaire

### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 877 355 € de variation de trésorerie
- - 2 783 923 € de résultat patrimonial
- 958 923 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 5 900 614 € de variation du fonds de roulement

### Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

### 3. Budget initial 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 253,04 ETPT dont 249,12 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,92 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 28 258 939 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 18 350 000 € personnel
  - 6 964 839 € fonctionnement
  - 2 944 100 € investissement
- 32 214 403 € de crédits de paiement dont :
  - 18 350 000 € personnel
  - 7 025 335 € fonctionnement
  - 4 874 994 € investissement
- 25 835 544 € de prévisions de recettes
- - 4 414 785 € de solde budgétaire

#### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 414 785 € de variation de trésorerie
- - 2 447 735 € de résultat patrimonial
- 622 735 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 4 037 729 € de variation du fonds de roulement

#### Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

#### 4. Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

*Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,*

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

- Marché de nettoyage des espaces de conservation dont le montant prévisionnel est estimé à 200 000 € HT sur 4 ans et la notification prévue au deuxième semestre 2025 ;
- Convention d'externalisation de la restauration collective de l'établissement avec l'économat des armées dont le montant prévisionnel est estimé à 450 000€ HT par an et la signature au 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;
- Accord cadre à bon de commande relatif à l'externalisation des moyens de location, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de démontage des systèmes de production en direct, ainsi que la mise en images et la diffusion de diverses productions audiovisuelles dont la notification est prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 : montant en lien avec les prestations évènementielles.

*« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »*

#### 5. Dérogation aux taux de remboursement des indemnités de nuitées

« Vu :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Décret n°2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire ;
- Arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 portant application des dispositions du décret n°2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire ;
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 23 novembre 2021. »

Par dérogation, en application de la réglementation en vigueur, le conseil d'administration accorde à l'ECPAD la possibilité de déroger aux taux de remboursement des indemnités de nuitée en vigueur concernant le personnel de l'établissement selon les conditions décrites ci-dessous :

- déplacement d'une haute autorité ;
- déclenchement d'une prestation audiovisuelle en moins de 48h ;
- nécessité d'héberger un groupe de 6 personnes a minima sur un site unique ;
- lorsque le déplacement a lieu dans les villes où sont organisés des festivals ou des manifestations professionnelles, des manifestations et sommets internationaux, et sur décision du directeur ;

Le montant du remboursement de l'indemnité de nuitée ne saurait excéder 120 €. Toute demande dérogation donnera lieu à une décision du directeur.

Cette dérogation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 5 novembre 2024.

Les pièces justificatives attestant le service fait devront être fournies à l'appui de l'ordre de mission afin d'ouvrir droit au remboursement. Le remboursement se fera aux frais réels, dans la limite de 120 € (hébergement + petit-déjeuner).

## **6. Contrôle interne comptable et financier**

*Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,*

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve :

- la cartographie des risques budgétaires et le plan d'actions 2025 ;
- la cartographie des risques comptables et le plan d'actions 2025.

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ECPAD DU 05 NOVEMBRE 2024**

**Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2024**

*« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2024 »*

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024  
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ECPAD DU 05 NOVEMBRE 2024**

**Objet : Budget rectificatif n°2 2024**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 253,04 ETPT dont 249,12 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,92 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 29 615 099 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 18 150 000 € personnel
  - 6 941 220 € fonctionnement
  - 4 523 879 € investissement
- 32 214 403 € de crédits de paiement dont :
  - 18 150 000 € personnel
  - 7 071 212 € fonctionnement
  - 6 993 191 € investissement
- 26 337 047 € de prévisions de recettes
- - 5 877 355 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 877 355 € de variation de trésorerie
- - 2 783 923 € de résultat patrimonial
- 958 923 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 5 900 614 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024  
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ECPAD DU 05 NOVEMBRE 2024**

**Objet : Budget initial 2025**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 253,04 ETPT dont 249,12 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,92 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 28 258 939 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 18 350 000 € personnel
  - 6 964 839 € fonctionnement
  - 2 944 100 € investissement
- 32 214 403 € de crédits de paiement dont :
  - 18 350 000 € personnel
  - 7 025 335 € fonctionnement
  - 4 874 994 € investissement
- 25 835 544 € de prévisions de recettes
- - 4 414 785 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 414 785 € de variation de trésorerie
- - 2 447 735 € de résultat patrimonial
- 622 735 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 4 037 729 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024  
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ECPAD DU 05 NOVEMBRE 2024**

**Objet : Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.**

*Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,*

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

- Marché de nettoyage des espaces de conservation dont le montant prévisionnel est estimé à 200 000 € HT sur 4 ans et la notification prévue au deuxième semestre 2025 ;
- Convention d'externalisation de la restauration collective de l'établissement avec l'économat des armées dont le montant prévisionnel est estimé à 450 000€ HT par an et la signature au 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;
- Accord cadre à bon de commande relatif à l'externalisation des moyens de location, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de démontage des systèmes de production en direct, ainsi que la mise en images et la diffusion de diverses productions audiovisuelles dont la notification est prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 : montant en lien avec les prestations évènementielles.

*« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »*

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024  
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ECPAD DU 05 NOVEMBRE 2024**

**Objet : Dérogation aux taux de remboursement des indemnités de nuitées**

« Vu :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Décret n°2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire ;
- Arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 portant application des dispositions du décret n°2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire ;
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 23 novembre 2021. »

Par dérogation, en application de la réglementation en vigueur, le conseil d'administration accorde à l'ECPAD la possibilité de déroger aux taux de remboursement des indemnités de nuitée en vigueur concernant le personnel de l'établissement selon les conditions décrites ci-dessous :

- déplacement d'une haute autorité ;
- déclenchement d'une prestation audiovisuelle en moins de 48h ;
- nécessité d'héberger un groupe de 6 personnes a minima sur un site unique ;

- lorsque le déplacement a lieu dans les villes où sont organisés des festivals ou des manifestations professionnelles, des manifestations et sommets internationaux, et sur décision du directeur ;

Le montant du remboursement de l'indemnité de nuitée ne saurait excéder 120 €. Toute demande dérogation donnera lieu à une décision du directeur.

Cette dérogation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 5 novembre 2024.

Les pièces justificatives attestant le service fait devront être fournies à l'appui de l'ordre de mission afin d'ouvrir droit au remboursement. Le remboursement se fera aux frais réels, dans la limite de 120 € (hébergement + petit-déjeuner).

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024  
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ECPAD DU 05 NOVEMBRE 2024**

Objet : **Contrôle interne comptable et financier**

*Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,*

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve :

- la cartographie des risques budgétaires et le plan d'actions 2025 ;
- la cartographie des risques comptables et le plan d'actions 2025.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024  
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET